Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mardi 16 janvier 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 10 janvier 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023 ; Compte rendu des délégations ; Rénovation de la salle des fêtes – Avenants ; Service civique – Emploi d'un volontaire ; Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Projet ; Convention de fourrière avec SOS Animaux le Broc – Année 2024 ; Convention pour la stérilisation des chats libres ; Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Nomination d'un élu référent communal ; Commission intercommunale « économie » désignation d'un élu pour la question commerce dans les communes rurales ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Pierre METZGER

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHELI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Alexandra JARRIGE ;

Excusés : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Avant de passer à l'ordre du jour, le conseil accueille Messieurs Laurent LONGCHAMBON et Nicolas GRAND du CPIE pour faire le point sur les actions en cours et à venir dans le cadre de l'opération « Polliniz'acteurs ».

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pierre METZGER

Madame Ludivine FERNANDEZ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Rapporteur : Pierre METZGER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 non disponible sera examiné lors du prochain conseil municipal.

II. Délégations du Maire

2. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Pierre METZGER

Néant.

III. Aménagement du territoire

Travaux rénovation de la salle des fêtes

Rapporteur : Stéphane KIHELI

Dans le cadre du dossier de rénovation de la salle des fêtes, dont les travaux sont en cours d'exécution, il est présenté aux élus municipaux, les devis nécessitant l'établissement d'avenants.

Comme suit :

3. Délibération 2024/001 – Salle des fêtes – Travaux supplémentaires sol souple

Rapporteur : Stéphane KIHELI

Suite à la demande des élus membres de la commission urbanisme, l'entreprise PAIS propose 3 devis en vue de la fourniture et pose de sols souples dans plusieurs locaux non traités par le marché initial.

Un devis pour le sol de la grande salle d'un montant :
de 10 947,50 euros HT soit 13 137,00 euros TTC.
Un devis pour le sol de la petite salle voutée d'un montant :
de 2 613,14 euros HT soit 3 135,77 euros TTC.
Un devis pour le sol de la salle à l'étage d'un montant :
de 3 969,07 euros HT soit 4 762,88 euros TTC.

S'agissant des devis proposés par l'entreprise PAÏS, titulaire du lot 2 pour le marché public des travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes, il est à noter que le montant total de ceux-ci rapproche fortement de la limite des 50% autorisés par le Code de la Commande Publique (CCP).

Par ailleurs, ces travaux supplémentaires seraient liés à une faiblesse de la définition du besoin initial.

Et enfin, la part de travaux du lot 2 liée à des travaux de fourniture et pose de sols souples est très faible.

Commander via un avenant ces travaux pourrait être jugé comme dénaturant le marché initial et comme une remise en cause de l'égal accès à la commande publique.

Les élus municipaux ne retiennent pas la proposition de remplacement du sol de la salle voutée.

Néanmoins les élus jugent important de précéder à la mise en place et la réfection des sols pour la grande salle et la salle à l'étage.

Aussi, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas valider ces propositions d'avenant au lot 2 dans le cadre de ce marché
- d'autoriser le Maire à solliciter une nouvelle mise en concurrence, avec 3 devis, s'agissant du projet de fourniture et pose de sols souples dans la grande salle et la salle de l'étage de

la salle des fêtes, et à commander au mieux-disant, dans la limite supérieure du montant des devis précédemment reçus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 23/02/2024 **transmise au Préfet le 23/02/2024**

Travaux rénovation énergétique de la salle des fêtes

Rapporteur : Stéphane KIHELI

Dans le cadre du dossier de rénovation de la salle des fêtes, dont les travaux sont en cours d'exécution, il est présenté aux élus municipaux, les devis nécessitant l'établissement d'avenants.

Comme suit :

Salle des fêtes – Avenants au lot 3 menuiseries extérieures

Rapporteur : Stéphane KIHELI

L'entreprise Ferreyrolles propose 2 devis afin de répondre à la nécessité d'adapter le plancher PMR aux sujétions de chantier.

Un devis pour la modification des claustras en bois pour 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC.

Un devis pour la modification des marches en bois en pied de plancher, pour 900 euros HT soit 1 080 euros TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les devis proposés par l'entreprise Ferreyrolles (Lot 3) qui feront l'objet de deux avenants.

Salle des fêtes – Avenant au lot 6 électricité

Rapporteur : Stéphane KIHELI

Conformément à la demande de la commune, l'entreprise Domelec propose 2 devis en vue de la fourniture et pose d'un dispositif de vidéo-projection, avec deux solutions techniques alternatives.

Un premier devis d'un montant de 9 327,27 euros HT soit 11 192,72 euros TTC.

Un second devis d'un montant de 7 324,01 euros HT soit 8 788,81 euros TTC

S'agissant des devis proposés par l'entreprise titulaire du lot 6, les élus municipaux jugent ces travaux non urgents et les montants liés au système de vidéo-projection trop onéreux.

Aussi le conseil municipal décide qu'il sera uniquement demandé à l'entreprise de chiffrer le précâblage et l'installation d'un «poste de travail» afin de faciliter, à l'avenir, l'installation d'un vidéoprojecteur.

IV. Ressources humaines

3. Délibération 2024/002 – Emploi d'un service civique

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité offerte à la commune de recruter un emploi civique entre 18 et 25 ans (voire 30 ans) pour les volontaires en situation de handicap, pour une durée de 6 à 12 mois.

Sa mission sera de proposer aux personnes âgées, des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques informatiques et de communication et de prévenir des dangers d'internet.

Le service civique participera aussi à la communication de la commune à travers ses différents outils à disposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un service civique auprès de l'Etat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/04/2024 **transmise au Préfet le 19/04/2024**

4. Délibération 2024/003 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Pierre METZGER

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du *(en cours de demande)* ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 19 juin 2024, après l'avis à rendre par le Comité social territorial.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/04/2024 **transmise au Préfet le 19/04/2024**

V. Libertés publiques et pouvoirs de police

5. Délibération 2024/004 – Convention de fourrière avec SOS Animaux Le Broc – Année 2024

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes de la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats, à signer avec SOS Animaux Le Broc pour l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année qui s'inscrit dans le cadre de la fourrière municipale.

Il expose que les articles L.211-11 0 L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritimes, qui obligent notamment, le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, ainsi que les mesures d'accueil.

Aussi, après diffusion du projet de convention aux membres du conseil municipal, il propose de continuer à déléguer la fourrière à SOS Animaux Le Broc. Il sollicite l'accord pour la signature du projet de convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'objet de la convention pour la délégation de la fourrière à l'Association SOS Animaux le Broc,
- accepte les mesures de capture, d'accueil et d'hébergement des animaux,
- prend note des responsabilités de l'association,
- acte les conditions de participation financière de la commune,
- est favorable aux conditions pour la redevance de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec SOS Animaux le Broc, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/04/2024 **transmise au Préfet le 19/04/2024**

6. Stérilisation des chats libres – Adhésion à la convention avec l'Association Protectrice des Animaux

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire fait par l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre l'article L211-27 du Code rural et notamment les dispositions spécifiques relatives à la gestion des colonies de chats dits libres, faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 03 avril 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, les chats «libres» doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Aussi, il informe l'assemblée qu'au titre de ses pouvoirs de police, il va signer une convention pour la stérilisation des chats libres pour l'année civile 2024, avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme. Il présente l'objet de la convention et ses modalités.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et une communication opportune sera faite auprès de la population par affichage et sur les supports numériques, au moins une semaine avant la campagne de capture, permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.

VI. Intercommunalité

7. Plan Local d'Urbanisme – Nomination d'un élu référent

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Chambon précise qu'en raison de nombreuse réserves notifiées par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la consultation du PLUI, la procédure d'élaboration est ajournée. Une nouvelle méthode de travail est mise en place, elle prévoit notamment la création de groupes de travail communaux composés de 3 à 4 référents par commune, qui peuvent être des élus de la collectivité ou des techniciens.

Pour Authezat les quatre personnes volontaires sont :

- Corinne VILLE
- Ornella MIMY
- André FEUNTEUN
- Yves CHAMBON.

8. Commission intercommunale «économie» - désignation d'un élu pour la question commerce dans les communes rurales

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Chambon explique qu'un groupe de travail va être mise en place par Mond'Arverne pour réfléchir à la question du commerce dans les communes rurales : quels sont les besoins de la population dans ces communes, quelles solutions/mutualisations possibles ?

Pour Authezat les personnes intéressées sont :

- Christelle REUGE
- Ludivine FERNANDEZ
- André FEUNTEUN
- Yves CHAMBON.

9. Délibération 2024/005 – Fonds Vert – Travaux quartier Champ-Bayon

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement pour le quartier de Champ Bayon.

Il s'agit de supprimer les trottoirs goudronnés anciens, très larges par endroits, par une bande piétonne d'environ 1,50 m de large en sable compacté perméable et de végétaliser l'espace disponible (herbe, arbustes, arbres).

Ces travaux rendront les sols à nouveau perméables et contribueront à verdir ce quartier, donc à créer un îlot de fraicheur et contribueront à adapter notre territoire au changement climatique.

Le montant prévisible des travaux s'élève à 47 000 euros hors taxes. Ce projet sera engagé après validation par les riverains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité favorable :

- procédera aux inscriptions comptables de cette opération au budget prévisionnel 2024,
- charge Monsieur le maire de solliciter les services du Ministère de la Transition écologique.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2024 **transmise au Préfet le 16/05/2024**

VII. Informations et questions diverses

PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS SFR

M. Chambon informe avoir rencontré avec le Maire, Mme Tosarelli du bureau FTN Consulting, le 15 janvier. Mme Tosarelli a bien noté que le positionnement prévu pour l'antenne n'était pas acceptable. Nous lui avons demandé une proposition alternative qui pourrait se situer à proximité de l'autoroute A75 au niveau de la sortie 7 (Coudes – Montpeyroux). Mme Tosarelli et ses services étudient la faisabilité du projet à cet endroit.

ODEURS

Monsieur le maire fait état de réclamations de particuliers pour des odeurs nauséabondes dans le village. Elles seront transmises aux services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE 2024

Lors de la réunion à La Sauvetat en date du 9 janvier, les élus des deux communes ont discuté d'une réorganisation du fonctionnement de ce service, pour la rentrée de septembre 2024. La commune d'Authezat a présenté un devis de l'ASEVE, association intermédiaire basée à Vic-le-Comte qui pourrait assurer le service.

DISTRIBUTION DE CHOCOLATS

Les personnes absentes lors de la distribution seront recontactées.

VŒUX LA SAUVETAT

Mme Ludivine Fernandez et M. Stéphane KIHÉLI représenteront la commune pour la cérémonie des vœux.

Adoption des délibérations n°2024-001 à 2024-005

Fin de la séance à 22 heures.

Pierre METZGER PO Yves CHAMBON Maire de Authezat	Ludivine FERNANDEZ, Secrétaire de séance